



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
LE JEUDI 30 MAI 2024
EN RAISON D'UNE INAUGURATION**

Le Maire de la ville de TULLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,
L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- Considérant qu'en raison d'une inauguration de la pose de médaillons photos des déportés sur la stèle du Haut Lieu de Cueille, il convient par mesure de sécurité pour les usagers, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur divers lieux de la ville de TULLE.

ARRÊTE

ARTICLE-1 Le jeudi 30 mai 2024

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 15 h 00 à 20 h 00 :

- sur une partie de la place Smolesnk (20 emplacements entre les WC et la banque Postale) : places réservées aux participants de l'inauguration.
- aux abords de la Stèle au Haut-Lieu de Cueille, des deux côtés.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

A noter que les personnes de l'organisation de l'inauguration seront autorisés à stationner à proximité du lieu, de façon à ne pas gêner le bon déroulement de celle-ci.

De plus, la circulation de tout véhicule sera interdite le temps de l'inauguration :

- sur la RD1089, dans le sens Brive – Tulle, à partir de son intersection avec la Route du Four de Maure (Chameyrat).

Cette restriction sera matérialisée au moyen de panneaux KC1 et des déviations PL et VL seront mises en place.

Deux bus seront autorisés à se stationner sur la voie de circulation de la rue du Sergent Lovy, coté place Smolensk, afin de pouvoir charger et décharger les participants à l'inauguration.

Le temps de l'inauguration, les bus venant de la place Smolensk se stationneront au plus proche de la stèle du Haut Lieu de Cueille.

LIBRE ACCES AUX SERVICES DE SECOURS ET D'URGENCE

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci-avant sera mise en place par le service Sécurité Domaine Public de la ville de Tulle et le service des routes du Conseil Départementale.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police / Domaine Public.

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 22 avril 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

